COMPTE RENDU SEANCE DU 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le trente et un mars, à vingt et une heures. Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Yves CHARLOT	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON			Excusée	Elisabeth TRIFOGLIO
Florence ANSELLE			Excusée	
Thibaut SAINTE-BEUVE		Présent		
Christelle DUCARTERON		Présent		
Tony CHARLERY		Présent		
Anna Maria FLEURY		Présent		
Alain COUVINEAU		Présent		
Nathalie HAMM			Excusée	
Christophe DODACKI			Excusé	François-Xavier LYEUTE
Céline MARACHE			Excusée	
François-Xavier LYEUTE		Présent		
Claire PICARD			Excusée	Monique MOREAU
Jean-Claude TURBAN		Présent		
TOTAUX		13	6	3

Secrétaire de Séance : Jean-Claude TURBAN

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	13	3	16	6

OBJET: N°1/31/03/16 Redevance réglementée pour chantiers provisoires

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de l'instauration d'un dispositif réglementaire fixant le régime des redevances dues aux communes pour « l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux » sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

M. le Maire propose au Conseil:

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz ;

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes dès son éligibilité à ladite redevance au plafond réglementaire,

OBJET: N°2/31/03/16: Approbation compte rendu du CM du 28 janvier 2016

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 28 janvier 2016

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 28 janvier 2016.

JURY D'ASSISE 2017

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 10 mars 2016, Monsieur le Préfet du Val d'Oise fixe le nombre de jurés à 2 pour la composition de la liste annuelle des 890 jurés appelés à siéger, en 2017, à la Cour d'Assises de Pontoise.

En application de l'article 2 et cet arrêté préfectoral et en vue de constituer la liste préparatoire un tirage au sort public s'effectuera à partir des listes électorales. Le nombre de noms devra être égal au triple du nombre fixé dans l'arrêté. Dans notre cas, 6 personnes doivent être tirées au sort.

En application de l'article 258-1 du code de procédure pénale les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile ne doivent pas être retenues (exclure les jeunes gens nés à partir du 01/01/1994).

Avant de procéder au tirage au sort, Monsieur le Maire en explique les règles :

tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une page de la liste électorale
tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une ligne

Si la personne désignée est radiée ou ne correspond pas aux critères requis, c'est la personne se situant après sur la liste électorale qui sera retenue.

Ceci étant exposé, le tirage au sort public s'effectue.

Le tirage au sort désigne les personnes suivantes :

- Mr Emmanuel Duval
- Mme Cécile Hebert épouse Jacquet
- Mr Frédéric Gosselin
- Mme Alexandra Radanovic
- Mme Nicole Lejeune épouse Dufour
- Mme Catherine Lebeau

OBJET: N° 3/31/03/16 Compte Administratif 2015 Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R.241-1 à R.241-33,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Le Maire ayant exposé les éléments suivants :

ROLE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est un document d'enregistrement donc de contrôle, des recettes et des dépenses réalisées dans le cadre de l'exercice budgétaire écoulé, il permet de :

comparer les prévisions (ouvertures de crédits, prévisions de recettes) et les réalisations (mandats émis, titres émis)
déterminer les résultats à la clôture de l'exercice (excédent ou déficit de clôture, excédent ou déficit global) ;
dégager les restes à réaliser (programmes à continuer, subventions d'équipements et emprunts à réaliser);

Il présente à la clôture de l'exercice 2015, le résultat d'exécution suivant :

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2014 Résultat de l'exercice 2015 Résultat à la clôture de l'exercice 2015	801 205,88 - 274 755,83 526 450,05
Résultat à la clôture de l'exercice 2015 Fonctionnement	526 450,05
Résultat à la clôture de l'exercice 2014 Part affectée à l'investissement Résultat de l'exercice 2015 Résultat à la clôture de l'exercice 2015	483 607,15 483 607,15 349 283,43 349 283,43
Résultat à la clôture de l'exercice 2015	349 283.43

Le Maire ayant quitté la salle, la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mr Jean-Marie Bontemps , conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2015,

D'arrêter le résultat de clôture ainsi qu'il suit :

Résultat à la clôture de l'exercice 2015 Investissement : 526 450,05 Résultat à la clôture de l'exercice 2015 Fonctionnement : 349 283,43

OBJET: N°4/31/03/16 Compte de Gestion 2015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Luzarches et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'ADOPTER le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

OBJET: N° 5/31/03/16Affectation résultat 2015. Ville

Monsieur le Maire explique que le résultat de fonctionnement – Ville est le suivant :

Résultat net à la clôture de l'exercice 2015

349 283,48

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des 349 283,48€du résultat de clôture de la section de fonctionnement. Plusieurs possibilités sont offertes :

- 1°) Affectation au compte Recettes 002 de la section de fonctionnement,
- 2°) Affectation au compte Recettes 1068 de la section d'investissement,
- 3°) Affectation d'un montant en Recettes de la section de fonctionnement et en recettes de la section d'investissement.

A la suite de diverses réunions, il a été retenu d'affecter :

en recettes d'investissement : 179 283,43€ et en section de fonctionnement : 170 000,00€

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

d'affecter :

en recettes d'investissement : 179 283,43€ et en section de fonctionnement : 170 000,00€

OBJET: N°6/31/03/16Taux 2016

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L 2331-1 et suivants ;

 $VU\;LA\;LOI\;N^{\circ}80\text{-}10\;DU\;10\;JANVIER\;1980\;PORTANT\;AMENAGEMENT\;DE\;LA\;FISCALITE\;DIRECTE\;LOCALE\;.$

Vu Le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B et suivants ;

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la manière de fixer les quatre taxes directes locales, notamment :

les limites de chacune,

les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2016, comme suit :

TAXE	TAUX 2015	TAUX 2016
Habitation	13,10 %	13,10 %
Propriétés bâties	12,78 %	12,78 %
Propriétés non bâties	55,52 %	55,52 %
CFE	22,05%	22,05%

OBJET: N°7/31/03/16 BP 2016 Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, Le présent projet de budget primitif 2016 a été réalisé, en tout premier lieu, par rapport aux notifications de recettes liées aux produits fiscaux et à la dotation globale de fonctionnement de l'exercice précédent, puis que nous n'avons pas encore connaissances des bases applicables pour cette année.

(Les produits fiscaux sont basés sur une revalorisation nationale des bases d'imposition.)

Monsieur le Maire indique les différents postes composants le budget

la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1 890 000Euros

la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1 560 000,00 Euros

> Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'ADOPTER le Budget Primitif 2016 suivant :

la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses

pour un montant de 1 890 000Euros

la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses

pour un montant de 1 560 000,00 Euros

OBJET: N° 8/31/03/16 Tarifs communaux

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

DE FIXER les tarifs communaux à compter du 01/04/2016 (sauf cantine et garderie à compter du 01/08/2016)

	VOTE		VOTE	
TARIFS	2015	CAUTION	2016	
Garages communaux (à compter du 01/04/2016)	47,00		48,00	
ourages communication (a competition of the first of the	,		10,00	
Cimetière				
Concession perpétuelle (à compter du 01/04/2016)	690,00		695,00	
Concession per petaene (a compter da 01/04/2010)	070,00		0,000	
Concession trentenaire (à compter du 01/04/2016)	210,00		215,00	
Vacation de police (à compter du 01/04/2016)	25,00		25,00	
	,		,	
Columbarium				
Concession trentenaire (à compter du 01/04/2016)	800,00		810,00	
Commented 15 and Colombia discontinuity (2 and 4	520.00		525.00	
Concession 15 ans Columbarium (à compter du 01/04/2016)	520,00		525,00	
Redevance ouverture au-delà du 1 ^{er} dépôt (à compter du 01/04/2016)	86,00		87,00	
(a compter du 01/04/2010)				
Salles Municipales				
Salle polyvalente (à compter du 01/04/2016)	860,00	2 000,00	870,00	
Mariage, Anniversaire de mariage 30, 40, 50ans	000,00	2 000,00	070,00	
des belloysiens				
Salle polyvalente UNIQUEMENT pour le Vin				
d'honneur d'un Mariage célébré à la mairie de				
Belloy-en-France (à compter du 01/04/2016)	290,00	2 000,00	295,00	
M.:	525.00	1 000 00	540.00	
Maison pour Tous : grande salle (à compter du 01/04/2016)	535,00	1 000,00	540,00	

Précise que le produit de la location de la Salle Polyvalente sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale. DIT que les recettes produites seront inscrites au Budget de l'exercice en cours aux articles correspondants.

Et les tarifs communaux cantine et garderie à compter du 01/08/2016

Scolaires	2015/2016	à compter du 01/08/2016	
Cantine (à appliquer dès le 01/08/2015)	4,55	4,60	
Panier repas (à appliquer dès le 01/08/2015)	2,25	2,30	
Garderie pré et post scolaire (à appliquer dès le 01/08/2015)	4,55	4,60	

Garderie pré scolaire les mercredis (à appliquer dès le 01/08/2015)	2,00	2,00
Cantine scolaire les mercredis (à appliquer dès le 01/08/2015) couplée avec la garderie mercredis après midi	4,55	4,60
Garderie post scolaire les mercredis (à appliquer dès le 01/08/2015) suite à la cantine	11,60	11,70

OBJET: N° 9/31/03/16Tableau des effectifs

Vu les divers avancements de grades, départs , recrutements,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

DE FIXER le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2016 comme suit :

EMPLOIS	Catégorie	Ancienne situation au 01 avril 2015	Nouvelle situation au 01 avril 2016
Secteur Administratif			
Attaché	A	0	0
Attaché Principal	A	1	1
Rédacteur Chef	В	0	0
Rédacteur	В	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	С	1	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe saisonnier	C	1	1
TOTAL (1)		5	5
Secteur Technique			
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe Adjoint Technique 2 ^{ème} classe saisonnier	C C	7 1	7 1
TOTAL (2)		8	8
Secteur social			<u> </u>
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ème} classe	С	0	0
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	С	2	2
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe		0	0

TOTAL (3)		2	2
Police Municipale			
Brigadier	C	0	1
Gardien de Police	C	1	1
TOTAL (4)		1	2
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe T.N.C. (28h00 maxi)	C	6	6
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe saisonnier	С	2	2
TOTAL (5)		9	9
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)		25	26

OBJET: N° 10/31/03/16 Compte administratif 2015 Assainissement.

Le Maire ayant exposé les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2015,

Le Maire ayant quitté la salle, la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mr Jean-Marie Bontemps, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'APPROUVER le compte administratif assainissement de l'exercice 2015,

D'APPROUVER les résultats:

d'investissement: 180 482,67 euros

d'exploitation : 92 407,35 euros

OBJET: N°11/31/03/16 Compte Gestion 2015 Assainissement

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Luzarches et que le compte de gestion assainissement établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'ADOPTER le compte de gestion assainissement du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

OBJET: N12/31/03/16 Affectation du résultat 2015 Assainissement

Monsieur le Maire expose les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2015, présente le résultat de clôture de l'exercice 2015, arrêté comme précisé dans le tableau résultat d'exécution du budget, le résultat d'exercice en section :

d'investissement : 180 482,67 euros d'exploitation : 92 407,35 euros

Suite aux études réalisées

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'Affecter les résultats en section :

d'investissement: 180 482,67 euros

d'exploitation: 92 407,35 euros

OBJET: N°13/31/03/16Budget Primitif Assainissement 2016

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif 2016 du service de l'assainissement :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 199 860,70 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 104 186,88 euros.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif de l'assainissement au titre de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 199 860,70 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 104 186,88 euros.

OBJET: N° 14/31/03/16Participations au raccordement aux égouts

Vu les articles L.1331-7 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération de la commune du 19 mars 2015, fixant le montant de la taxe de raccordement à l'égout.

Considérant la nécessité de maintenir une égalité de traitement entre les usagers du service public d'assainissement, il convient de différencier les participations concernant les habitations et les autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension de parcs d'activités et lotissement d'activités.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

de définir les taxes et participations au raccordement aux égouts comme suit :
\Box tarifs applicables à compter du 1 $^{\rm er}$ avril 2016 :
Habitations :2020€
autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension, de parcs d'activités et lotissements d'activités: 10ε par m^2 de
surface de plancher.

OBJET: N°15/31/03/16Taxe d'assainissement

Vu sa délibération du 19 mars 2015 fixant le prix de la taxe d'assainissement au titre de l'exercice 2015,

à 0,42 euros par m3 d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement (eaux usées)

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

de laisser pour 2016 le prix d'eau facturé à 0,42€ par m3.

OBJET: N° 16/31/03/16Demandes de subventions Dotation de Soutien à l'investissement (DSI) : Travaux de sécurisation de voirie aux abords des écoles zone de la Marlière

Monsieur le Maire informe que le le Bureau d'étude BDI a réalisé les études suivantes :

Avant-projet concernant 1) Travaux de sécurisation de voirie aux abords des écoles zone de la Marlière (ARCC Ecole))

Estimatif des travaux : 84 917,00€ HT

Subvention possible de 50% plafonné à 80 000€ soit 40 000€ demandée auprès du Conseil Départemental

Subvention possible de 30% soit 25 475,10€ a demander au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement (DSI) auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Préfecture

concernant les travaux de sécurisation de voirie aux abords des écoles zone de la Marlière au titre de la **Dotation de Soutien à** l'investissement (DSI).

<u>OBJET: N°17/31/03/16Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement (DSI) :</u>
<u>Travaux de réhabilitation de la Mairie</u>

Monsieur le Maire informe que le Cabinet Architecte FIGEA a réalisé les études suivantes :

Avant-projet concernant : Travaux de réhabilitation de la Mairie

Estimatif des travaux : 110 420€ HT

Subvention possible de 80% soit 88 336,00€ a demander au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement (DSI) auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Préfecture

concernant : Travaux de réhabilitation de la Mairie :

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives pour la réalisation de ces travaux,

de charger le cabinet FIGEA pour suivre les diverses étapes de ces projets, à savoir les missions suivantes :

Page 10

- 1) pour la mission d'étude (AVP+ PRO+ DCE + AMT)
- 2) pour la mission de suivi des travaux (DET + AOR)

OBJET: N° 18/31/03/16Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention au titre de la DETR doit être déposée avant le 30 avril 2016

Monsieur le Maire propose de soumettre le dossier suivant dans le domaine des bâtiments communaux (autres):

Travaux de restauration sur la Mairie : Estimatif à 110 420,00€ HT

Le montant de la subvention peut varier de 40 à 45 % du montant H.T.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR concernant :

Travaux de restauration sur la Mairie : Estimatif à 110 420,00€ HT

OBJET: N° 19/31/03/16Convention AMO Eglise

Monsieur le Maire informe que les Bureau d'étude Pierre-André LABLAUDE et ARCH-R SARL d'architecture ont réalisé les études suivantes : Bilan sanitaires de l'Eglise Saint Georges

A la suite de ces études, des subventions ont été obtenues à hauteur de 80 % pour les travaux de restauration de des charpentes et couvertures du choeur de la chapelle nord et de la sacristie qui sont estimés respectivement à 151 425,00HT et 40 150,00HT.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité <u>DECIDE</u>

de charger les Bureau d'étude Pierre-André LABLAUDE et ARCH-R SARL de suivre les diverses étapes de ces projets, à savoir les missions suivantes :

- 1) pour la mission d'étude (DCE + AMT)
- 2) pour la mission de suivi des travaux (DET-VISA + AOR + DDOE)

pour un montant total de 24 214,00HT

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires aux lancement et à la réalisation de ces projets.

OBJET: N° 20/31/03/16Déclassement-reclassement de la RD909z

Opération de déclassements et classements de voirie sur la commune de Belloy-en-France, suite à la réalisation de travaux de rénovation de la RD909z avant déclassement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 9 décembre 2004 dite de simplification du droit,

Vu le Code de la Voirie Routière, article L131-4 et L141-3,

Vu le projet de déclassements et reclassements du domaine public pour mise en cohérence des réseaux routiers,

Vu les travaux de rénovation avant déclassement de la RD909z réalisés par le Conseil Départemental.

Page 11

Déclassement du domaine public départemental pour classement dans le domaine public communal

La RD909z sera déclassée du domaine public départemental dans le domaine public communal, depuis le PR 5 +815 jusqu'au PR 6 +75, soit un linéaire de 363 ml correspondant à l'intégralité de la RD909z sur la commune.

Ce déclassement sera effectif à la date de réception des travaux de remise en état, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

APPROUVE le déclassement de la Route Départementale RD909z au profit de la commune dans la traversée de Belloy-en-France, depuis le PR 5 +815 jusqu'au PR6 +75, soit un linéaire de 363 ml

PRECISE que ce classement sera définitif et effectif à la date de réception des travaux de remise en état de l'ancienne RD909z, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

OBJET: N° 21/31/03/16Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG

Monsieur le Maire expose la possibilité d'établir une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG pour les agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer afin d'établir une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG pour les agents de la collectivité.

La séance est levée à 21 heures 40 minutes

Le Maire,

Raphaël Barbarossa.